

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.017**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Octroi d'une subvention à Monsieur Nathan COIGNY dans le cadre de sa participation aux Championnats de France de ski 2026

Monsieur Nathan COIGNY, habitant de la commune et sportif de haut niveau, skieur, a présenté une demande de subvention dans le cadre de sa participation aux Championnats de France de ski en 2026.

Cette participation constitue une opportunité de valorisation du sport et du rayonnement territorial et présente un intérêt pour la collectivité de soutenir les sportifs engagés dans des compétitions nationales.

La collectivité souhaitant encourager la pratique sportive et l'excellence sportive, notamment en participant aux frais engendrés par la préparation et la participation à une telle compétition (entraînements, déplacements, matériel), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à Monsieur Nathan COIGNY, en soutien à sa participation aux Championnats de France de ski 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention d'un montant de 600 € à Monsieur Nathan COIGNY, en soutien à sa participation aux Championnats de France de ski 2026.

2026.017

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.